

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

délibération :
N° 2015_37_3

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mille quinze, le mercredi 01 juillet à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 16 Juin 2015

Présents : Madame BIRONNEAU Marylène, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur BERGER Xavier, Madame BERTHEBAUD Anne, Madame GUILLON Sèverine, Monsieur LIOT Gérard

Absent(s) : Monsieur BERNIER WILFRID, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame COUSSAUD Béatrice

Objet : Convention de mise à disposition d'ouvrages hydrauliques sur la commune à Ravaud

Secrétaire de Séance : Madame Sèverine GUILLON

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le projet de convention de mise à disposition d'ouvrages hydrauliques et entretien des bassins sur la parcelle B 547 à Ravaud.

Il souligne que la convention de mise à disposition d'ouvrages hydrauliques a été signée par M. PERDEREAU Johnny le 30 mai 2009 et renouvelée le 19 juin 2012.

Monsieur PERDEREAU Johnny n'a jamais rempli les conditions de la présente convention.

M. le Maire propose de passer la convention avec Mme TURCOT Nicole.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention de mise à disposition d'ouvrages hydrauliques sur la commune à Ravaud;
- Décide de passer la convention avec Mme TURCOT Nicole;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 01/07/2015, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Maire,
Gérard LIOT